



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2018-133

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

- 33-2018-12-10-007 - adjoint administratif (1 page) Page 3
33-2018-11-28-006 - DS UMD Cadillac - SAGE - SAULNIER - complète (14 pages) Page 5

DIRECCTE UD GIRONDE

- 33-2018-12-10-005 - récépissé de déclaration SORET B (1 page) Page 20
33-2018-12-10-004 - récépissé modificatif de déclaration SOS SOLUTION SERVICES (modif) (2 pages) Page 22

DIRPJJ SUD OUEST

- 33-2018-12-14-012 - Prix de journée 2018 GARDERA (3 pages) Page 25

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

- 33-2018-12-17-008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du SIE de Libourne à compter du 1er janvier 2019 (4 pages) Page 29

PREFECTURE DE LA GIRONDE

- 33-2018-12-20-003 - Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Gironde (10 pages) Page 34
33-2018-12-21-002 - Arrêté portant interdiction de manifestations publiques le 22 décembre 2018 (3 pages) Page 45

CHU DE BORDEAUX

33-2018-12-10-007

adjoint administratif

*décision d'ouverture d'un avis de recrutement sans concours d'adjoint administratif en vue de
pourvoir 50 postes au chu de Bordeaux*

DÉCISION N° 2018-178

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE I Un recrutement sans concours se déroulera en vue de pourvoir **50 postes d'adjoint administratif** pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'agent administratif,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce recrutement sans concours doivent adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Service du Recrutement et des Concours, 12, rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le **LUNDI 18 FÉVRIER 2018**, minuit le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE IV Ce recrutement sans concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures du département ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE V La commission de ce recrutement sans concours sera composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur au centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

ARTICLE VI Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 10 décembre 2018

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur du Département des
Ressources Humaines



François SADRAN

CHU DE BORDEAUX

33-2018-11-28-006

DS UMD Cadillac - SAGE - SAULNIER - complète

Philippe VIGOUROUX
Directeur général du CHU de Bordeaux
Président du comité stratégique du GHT
Alliance de Gironde

Bordeaux, le 28 novembre 2018

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
- VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Stéphane SAGE, directeur adjoint au centre hospitalier de Cadillac ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Rafika SAULNIER, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac ;
- VU l'arrêté de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Stéphane SAGE, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal Sud-Gironde, au centre hospitalier de Cadillac, au centre hospitalier de Bazas, au pôle public médico-social de Monségur et au centre de soins et maison de retraite de Podensac (Gironde) en date du 25 octobre 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT la fiche descriptive des opérations de reconstruction de l'unité TRELAT et de l'UMD MOREAU et de restructuration et extension de l'UMD CLAUDE du Centre hospitalier de Cadillac, les montants et les procédures proposées ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à :

- M. Stéphane SAGE, directeur adjoint au centre hospitalier de Cadillac, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde ;
- Mme Rafika SAULNIER, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stéphane SAGE,

pour les marchés publics afférents aux opérations de reconstruction de l'unité TRELAT et de l'UMD MOREAU et de restructuration et extension de l'UMD CLAUDE du Centre hospitalier de Cadillac, tels que décrits dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1er décembre 2018.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur de l'établissement
support du GHT Alliance de
Gironde


Stéphanie FAZI-LEBL
Directrice Générale Adj.
du CHU de Bordeaux

 **Philippe VIGOUROUX**

FICHE DESCRIPTIVE d'OPERATION DE TRAVAUX

Reconstruction de L'unité TRELAT et UMD MOREAU

Restructuration et extension de l'UMD CLAUDE

En vue d'une délégation de signature du GHT

INFORMATIONS GENERALES :

Date de la demande de délégation : **Septembre 2018**

Nom de l'établissement Partie : **CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC**

Localisation de l'opération : **89, rue Cazeaux-Cazalet et avenue Joseph Caussil – 33 410 Cadillac/Garonne**

Intitulé de l'opération : **Reconstruction de L'unité TRELAT et UMD MOREAU – Restructuration et extension de l'UMD CLAUDE**

Nom et fonction du délégataire : **M. Le Directeur Général**

Descriptif de l'opération :

Le Centre Hospitalier de Cadillac souhaite réaliser :

- pour son unité d'hospitalisation TRELAT présente sur son site principal de la Commune de Cadillac, et
- pour deux unités pour malades difficiles, CLAUDE et MOREAU, présentes sur le site dit de Boissonnet (également à Cadillac),

Des travaux d'humanisation, permettant notamment de :

- réorganiser des capacités d'accueil avec extension du nombre de places, création de chambres simples, création de salles d'activité et bureaux pour le personnel soignant...,
- d'optimiser le fonctionnement et requalifier les accès et les flux de ces unités.

Le tableau suivant indique l'évolution des capacités d'accueil avant et après l'opération projetée :

	Unité TRELAT	UMD MOREAU	UMD CLAUDE
Site concerné	Site principal	Site de Boissonnet	Site de Boissonnet
Capacité d'accueil initiale	32 lits	19 lits	19 lits
Capacité d'accueil finale	42 lits	19 lits	19 lits

Le plan suivant donne un repérage des bâtiments objet de l'opération projetée :



SURFACES :

- [Unité TRELAT – 42 LITS :](#)

	SU	SDO	SDO/SU
ESPACES COMMUNS DES 3 UNITES : ACCUEIL /BUREAUX SOIGNANTS / LOCAUX DU PERSONNEL	230	293,90	1,30 et 1,20 pour les espaces communs en étage
PÔLE PERSPECTIVE (locaux administratifs)	113	146,90	1,30
UNITES D'HOSPITALISATION	1206	1628,10	1,35
LOCAUX LOGISTIQUES DES 3 UNITES	150	202,5	1,35
	1699	2271	1,34

- UMD CLAUDE – 19 LITS :

	SU	SDO	SDO/SU
UNITE D'HOSPITALISATION (extension)	375	544	1,45
UNITE D'HOSPITALISATION (bâtiment existant)	323	382	1,18
SALLES D'ACTIVITES (bâtiment existant)	80	1168	1,19
ZONE BUREAUX et LOCAUX DU PERSONNEL (bâtiment existant)	136		
LOCAUX LOGISTIQUES (bâtiment existant et extension)	65		
ESPACES MUTUALISES SITE UMD (bâtiment existant)	700		
TOTAL S.U.	1679	2094	1,27

Circulation existante 236

Coefficient circulation créée en zone nuit 179

TOTAL S.D.O. **2094**

- UMD MOREAU – 19 LITS :

UNITE UMD MOREAU	SU	SDO	SDO/SU
UNITE D'HOSPITALISATION	600	870	1,45
SALLES D'ACTIVITES	128	186	1,45
LOCAUX LOGISTIQUES	76	110	1,45
ZONE BUREAUX et LOCAUX DU PERSONNEL	128	186	1,45
TOTAL S.U	932	1351	1,45

TYPES DE PROCEDURES :

- Marché public global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation et la maintenance de trois bâtiments d'hospitalisation pour le compte du Centre Hospitalier de Cadillac selon article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 & Article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Procédure Concurrentielle avec Négociation selon article 71 du décret n°201-360 du 25 Mars 2016, avec remise d'une prestation de niveau APS – Exploitation - Maintenance. Il sera notamment prévu la remise d'une offre initiale, une seule phase de négociation et une remise d'offre finale.

Prestations intellectuelles :

- **Contrôle technique** – Procédure adaptée selon l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- **CSPS** – Procédure adaptée selon l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Diagnostics techniques :

- **Études géotechniques G1PGC et G2AVP** : Procédure adaptée selon l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- **Relevés géométriques** : Procédure adaptée selon l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- **Diagnostics avant travaux – Amiante – Plomb – Termites - Déchets avant démolition** : Procédure adaptée selon l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

BUDGET DE L'OPERATION : Le montant estimé des travaux est de 9 463 835 € HT (hors Exploitation / maintenance)

- Etudes préparatoires de faisabilité : **20 234€ HT.**
- Prestations intellectuelles (ATMO, CT, CSPS...) : **280 927 € HT (coûts détaillés dans la deuxième partie du document).**
- Travaux : 9 463 835 € HT de travaux (compris démolition et désamiantage)
- Honoraires conception et exécution : **1 201 907 € HT.**
- Frais de concours, Diagnostics, assurances, aléas et révisions : **1 277 146 € HT (coûts détaillés dans la deuxième partie du document).**
- Exploitation/Maintenance : de l'ordre de 45 000 € HT / an, dont 30 000 pour le P2 et 15 000 pour le P3 (hors remplacement des détecteurs incendie).

DECOMPOSITION DU PLANNING DES CONSULTATIONS :

Publicités, visites, commission technique, jurys, mises au point, négociations... :

- Lancement de la phase candidatures : décembre 2018
- Jury des candidatures : février 2019
- Lancement de la phase Offres : mars 2019
- Remise des Offres initiales : juin 2019
- Auditions des candidats par le Jury : juin 2019
- Remise des Offres finales : septembre 2019
- Choix du lauréat : octobre 2019
- Notification : novembre 2019

Prestataires intellectuels :

- Lancement procédure adaptée pour l'ensemble des PI : mars 2019
- Délai de remise d'une offre : 30 jours
- **Sélection des lauréats : mai 2019 au plus tard.**

Diagnostics :

- Lancement des procédures adaptées : fin novembre 2018
- Délai de remise des offres : 15 jours
- Sélection des lauréats : début janvier 2019.

CRITERES ET PONDERATION DES CONSULTATIONS :

Prestataires intellectuels :

- Critère 1 : prix des prestations noté sur **50 points**.
- Critère 2 : valeur technique de l'offre notée sur **35 points** appréciée au travers de la méthode et des moyens que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de la mission, sur la base de la note méthodologique détaillée pour chaque élément de mission.
- Critère 3 : temps prévus pour réaliser les prestations (au bureau et sur site avec indications des réunions prévues) noté sur **15 points**.

Diagnostics :

- **Etudes géotechniques G1PRO et G2AVP :**
 - Critère 1 : prix des prestations noté sur 50 points.
 - Critère 2 : valeur technique de l'offre notée sur 35 points appréciée au travers de la méthode et des moyens que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de la mission, sur la base de la note méthodologique détaillée pour chaque élément de mission.
 - Critère 3 : décomposition et planning de la mission dans le délai prévus pour réaliser les prestations, noté sur 15 points.
- **Études géomètres :**
 - Critère 1 : prix des prestations noté sur 50 points.
 - Critère 2 : valeur technique de l'offre notée sur 35 points appréciée au travers de la méthode et des moyens que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de la mission, sur la base de la note méthodologique détaillée pour chaque élément de mission.
 - Critère 3 : décomposition et planning de la mission dans le délai prévus pour réaliser les prestations, noté sur 15 points.
- **Diagnostics avant travaux – Amiante – Plomb – Termites - Déchets avant démolition :**
 - Critère 1 : prix des prestations noté sur 50 points.
 - Critère 2 : valeur technique de l'offre notée sur 35 points appréciée au travers de la méthode et des moyens que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de la mission, sur la base de la note méthodologique détaillée pour chaque élément de mission.
 - Critère 3 : décomposition et planning de la mission dans le délai prévus pour réaliser les prestations, noté sur 15 points.

Marché global de performance :

Critères de limitation des candidatures :

Le nombre de candidat admis à remettre une offre est limité à **3**.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Pertinence de la composition de l'équipe au regard des exigences des missions et compétences demandées ;
- Les capacités et moyens, comprenant les capacités financières, les moyens humains, les moyens matériels et les qualifications ;
- CV des personnes en charge des différentes compétences ;
- Qualité des références concernant des opérations similaires et notamment :
 - références concernant des établissements sanitaires et médicaux-sociaux;
 - références concernant des opérations hospitalières en site occupé ;
 - références en opérations réalisées en groupement de conception-réalisation-entretien-maintenance ;
 - qualité architecturale des références proposées par l'architecte.

Conformément à l'article 91 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le Jury examinera les candidatures et dressera un procès verbal dans lequel il formulera un avis motivé.

La liste des candidats admis à soumissionner sera arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur.

Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 91 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Les critères de jugements seront les suivants :

Libellé	%
1 – Qualité fonctionnelle	30
2 - Coût global du projet	45
3 - Réponses architecturales et techniques	20
4 - Optimisation des délais	2
5 – Réponses aux performances attendues en matière de maintenance et d'exploitation	3

Précision sur l'analyse des critères :

Les critères seront analysés globalement selon les items d'analyse ci-dessous, ces items ne constituant pas des sous-critères.

1 – Qualité fonctionnelle :

- L'adéquation au programme du point de vue fonctionnel et du respect des surfaces.
- Le fonctionnement général des services/unités et l'organisation spatiale.

- L'exhaustivité du projet, y compris toutes les interconnexions nécessaires avec les dispositifs techniques implantés dans les bâtiments existants et sur le site.

2 – Coût global du projet :

- Compatibilité du coût global des études, des travaux, et des équipements avec l'enveloppe prévisionnelle retenue par le Maître de l'ouvrage.
- Le coût d'exploitation et de maintenance dans le périmètre défini par le programme.

3 - Réponses architecturales et techniques :

- Le respect du programme technique.
- L'intégration dans le site (environnement, orientation, desserte, réglementation).
- L'esthétique générale et la qualité architecturale extérieure et intérieure.
- La qualité technique (parti constructif, solutions et innovations techniques, sécurité et confort des installations et intégration du mobilier).
- La gestion des travaux en site occupé, et notamment la sécurisation et le maintien de la qualité d'usage et des accès.

4 - Optimisation des délais :

- Les délais d'études et de réalisation, le respect du calendrier prévisionnel de l'opération et la prise en compte des délais administratifs.

5 – Réponses aux performances attendues en matière de maintenance et d'exploitation :

- La prise en compte des exigences de maintenance et d'exploitation du bâtiment, associée à la recherche des performances maximales des matériaux utilisés quant à la qualité, la durabilité, la fiabilité et la maintenance.

DIVERS :

Variantes : Les variantes libres sont autorisées. Elles sont limitées à 2 par candidat. Ces variantes devront présenter un intérêt économique pour le maître d'ouvrage.

Niveau du rendu (offre) et montant de la prime : Rendu niveau « APS Exploitation Maintenance » – prime estimée à 110 000€ HT (calcul basé sur 14,5% des honoraires de la phase conception) avec la répartition suivante : 80 000€ HT pour l'offre initiale et 30 000€ HT pour l'offre finale.

AUTORISATIONS PREALABLES :

ARS

INSTRUCTION REGLEMENTAIRES :

- Permis de démolir
- Permis de construire (compris instruction auprès des Architectes des bâtiments de France)

BUDGET DETAILLE DE L'OPERATION :

Etudes préparatoires de faisabilité : 20 234 € HT

Travaux préparatoires : Sans objet

Prestations intellectuelles :

- AMO : 149 418 € HT
- BCT : 85 175 € HT
- CSPA : 46 334 € HT
- Honoraires conception et exécution : 1 201 907 € HT (compris mission CSSI)

Travaux : 9 463 835 € HT

Nota sur le montant des travaux partie UMD (Claude et Moreau) : pour l'exécution du chantier en toute sécurité, il est nécessaire de procéder à une gestion de l'accès chantier aux frais des entreprises de travaux, voire de créer un accès dédié pendant tout ou partie des phases de travaux.

Le surcoût de cette disposition, ainsi que des diverses dispositions qui devront être prises dans le bâtiment Claude pour les travaux dans un bâtiment occupé, a été estimé à 20% du montant des travaux.

Autres frais :

Indemnité concours : 220 000 € HT

Diagnostics : 57 000 € HT

Études géotechniques : 21 000 € HT

Géomètre : 15 000 € HT

Assurance (DO, CCRD, RC) : 131 603 € HT

Aléas : 490 005 € HT

Révision/Actualisation : 342 538 € HT

Montant TDC : 14 678 000 € TTC (valeur arrondie) – hors *Exploitation maintenance*

Exploitation/Maintenance (CREM) : de l'ordre de 45 000 € HT / an, dont 30 000 pour le P2 et 15 000 pour le P3 (hors remplacement des détecteurs incendie).

Précision sur le marché pour le volet Exploitation maintenance du CREM :

Il est envisagé pour une durée de 8 ans (cohérence avec fin de contrat ENGIE COFELY) :

- EM pour chauffage ventilation climatisation production eau glacée, production et distribution ECS.

Limite de prestations :

- Chauffage => Sous station Renaudin Echangeur neutre (échangeur compris)
- ECS => depuis la production jusqu'au vannes de barrage ou point de raccordement du puisage clapets EA compris mais hors robinetterie.
- Climatisation => ensemble des installations de l'unité.

- eau glacée => production et distribution sur l'ensemble de l'unité.
 - EM sécurité incendie et désenfumage.
 - SSI en totalité jusqu'au DAI câblage compris.
 - CMSI en totalité jusqu'aux DAS, tous DAS compris et ensemble de réarmement automatique.
 - Désenfumage naturel et mécanique compris tout accessoires.
- Hors moyens de secours qui resteront à la charge du MOA.

CALENDRIER DE L'OPERATION :

Programme : **Finalisé en janvier 2019**

Consultations PI : **mars – mai 2019**

Consultation CREM : **décembre 2018 – novembre 2019**

Mise au point : **novembre 2019**

Conception (AVP, PRO) : **décembre 2019 à juin 2020**

Permis de construire (dépôt à purge recours des tiers) : **janvier 2020 à août 2020**

Travaux (EXE, AOR) : **septembre 2020 à janvier 2023, détaillé par bâtiment :**

Bâtiment TRELAT : **15 mois - septembre 2020 à novembre 2021, y compris démolition**

Bâtiment Claude :

- Extension : **11 mois - septembre 2020 à juillet 2021**
- Restructuration : **3 mois - octobre 2022 – décembre 2022**

Bâtiment MOREAU : **12 mois - septembre 2021 à août 2022, y compris démolition**

GPA : **décembre 2021 à août 2023, détaillé par bâtiment :**

Bâtiment TRELAT : **décembre 2021 – novembre 2022**

Bâtiment Claude :

- Extension : **août 2021 – juillet 2022**
- Restructuration : **janvier 2023 – décembre 2023**

Bâtiment MOREAU : **septembre 2022 – août 2023**

SURFACE et DESCRIPTIF PAR SECTEUR : Cf. éléments précédents

PLAN DE FINANCEMENT : Cf. annexe jointe

Autofinancement : 7 061 855 €

Emprunt : 8 306 400 €

Frais financiers/Dotation aux amortissements : 16 871 406

Surcoût d'exploitation : 66 000 € (complément de prestations de ménage car augmentation de surfaces sur l'unité Trélat)

Gains de productivité : pas de gain lié aux organisations (reconstruction de 3 unités à l'identique des missions) – gains liés à la qualité thermique des bâtiments venant en compensation des surcoûts liés à l'augmentation des surfaces.

Calendrier prévisionnel de décaissement : cf annexe.

BUDGET D'INVESTISSEMENT ASSOCIE HORS OPERATION TRAVAUX

Equipements : 730 000€

Autres : néant

=====

AVIS CECOMA :

Le recours aux différentes procédures est validé comme ci-dessous :

Marchés préliminaires : MAPA

Etudes géotechnique, Etudes géomètre, Diag avant travaux, Diag déchets : 60 000 € HT

Etude de faisabilité : 20 000 € HT

Marché d'accompagnement : MAPA

ATMO : 140 000 € HT

Prestations intellectuelles : MAPA

CT: 85 000 € HT

SPS: 46 000 € HT

Assurance: MAPA

DO: 132 000 € HT

Marché global :

10 700 000 € HT

Il s'agit d'un marché qui est intégré dans la catégorie « marchés publics globaux de performance (art. 34 de l'ordonnance 2015-899. Le recours au marché global selon une procédure concurrentielle avec négociation intégrant un jury est validé d'un point de vue juridique. Sous réserve des examens ultérieurs tels que définis à l'occasion de la réunion du 21 mars 2018. En préambule, quelques interrogations figurent ci-dessous.

1. diagnostics

Les résultats des diagnostics ne sont-ils pas nécessaires au lancement du marché global de performance ?

2. marché global de performance

a. généralités

Il est bien noté que le recours au marché public global de performance est passé en vertu des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance 2015-899. Ces marchés ont pour but de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. **Ces marchés publics comportent des engagements de performance mesurables** ces engagements doivent figurer dans les documents de la consultation appelés à devenir contractuels.

b. Candidature

Aucune pondération n'est attribuée aux critères de choix. Bien que les règles de la commande publique n'imposent pas cette obligation ; il est conseillé d'affecter une

pondération aux critères car cela permet de simplifier le choix des candidats et de sécuriser la procédure.

c. Offre présentation

Le marché public global de performance est passé selon une procédure concurrentielle avec négociation. Une information connue ce jour encadre les limites des prestations qui peuvent être demandées à l'appui de l'offre : *« demander des prestations de conception au stade de l'offre en PCN pour une MOE bien que rémunérées par une prime déroge à l'interdiction réglementaire de commencer l'exécution de prestations avant la notification d'un marché, que seule la procédure de concours autorise cela. »*.

Cette information reprend la position de la MIQCP (avril 2017 fiche numéro 26) :

« Le cas particulier d'une remise de prestations dans l'offre demandée par la maîtrise d'ouvrage :

Cette possibilité résulte de l'article 90 du décret qui mentionne que la prestation remise fait l'objet d'une prime définie par le maître d'ouvrage dans les documents de la consultation. Notons que la nature de la prestation n'est pas définie, pour autant, il faut sans doute entendre par prestation en maîtrise d'œuvre des études de conception qui ne sont pas le début du projet, matérialisées dans l'offre par un rendu, de l'ordre du croquis ou du schéma. Celui-ci ne peut pas être un plan ou le projet car, dès lors, il s'agirait d'un rendu de concours qui ne saurait être envisagé sous peine de requalification en concours, présentant ainsi un risque manifeste d'irrégularité de la procédure. »

Il est donc nécessaire de revoir les éléments demandés à l'appui de l'offre. En effet, il n'est plus possible de demander une prestation de niveau APS.

d. Offre critère de choix

Les critères devront certainement être repris en fonction des éléments de réponse demandés. Dès à présent il y a lieu de se pencher sur le critère « cout global du projet » qui doit prendre en compte, sur la durée totale du marché, l'ensemble des coûts engendrés pour la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance.

e. Variantes

Conformément aux dispositions du III de l'article 58 du décret 2016-360 : *« Lorsque l'acheteur autorise expressément ou exige la présentation de variantes, il mentionne dans les documents de la consultation les exigences minimales que les variantes doivent respecter ainsi que toute condition particulière de leur présentation »*.

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-12-10-005

récépissé de déclaration SORET B



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829968726**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 7 décembre 2018 par Monsieur Benoit SORET en qualité de micro entrepreneur, situé 76 Bis ave du Médoc Maison n° 2 33950 LEGE CAP FERRET et enregistré sous le N° SAP829968726 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-12-10-004

**récépissé modificatif de déclaration SOS SOLUTION
SERVICES (modif)**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP519391312**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 11 mai 2015;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 1er janvier 2016 par Madame Véronique CROS en qualité de Directrice, pour l'organisme SOS SOLUTION SERVICES situé 2 rue Jean Artus résidence Mozart 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP519391312 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

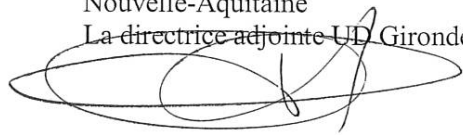
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the text of the official title.

Catherine FOURMY

DIRPJJ SUD OUEST

33-2018-12-14-012

Prix de journée 2018 GARDERA

Arrêté de tarification 2018

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST**

**LE PREFET DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Prix de journée 2018

FOYER DU GARDERA

70 route de Cadillac
33550 LANGOIRAN

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du SUD OUEST.
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018 du **FOYER DU GARDERA**, 70 route de Cadillac 33550 LANGOIRAN, géré par l'Association **EMMAUS Gironde** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	529 060
Groupe II : Dépenses de personnel	2 024 564
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	267 465
Total	2 821 089 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 504
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	28 504 €

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un déficit de 42 126 €

- En application de l'article R314-34, **le prix de journée du FOYER DU GARDERA**,

est fixé au : **1 janvier 2018** à

Accueil Familial	166,58 €
Appartement 1 place	166,58 €
Ch. simple	166,58 €
Suivi Externalisé	34,42 €

MECS (3 services)

Les prises en charges à l'internat, en chambre en ville et en accueil familial sont financées en prix de journée fixé au 1^{er} janvier 2018 à 166,58 €.

Suivi externalisé

Les mesures de suivi externalisé sont financées en 2018 en dotation globale.

Prestation	Dotation globale	Mensualité à compter du 1 ^{er} janvier 2018
suivi externalisé	201 006 €	16 750.50 €

Article 2

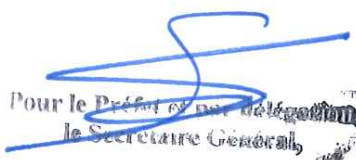
Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 14 DEC. 2010

LE PREFET,


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Thierry SUQUET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Protection
de l'Enfance et de la Famille
Evelyne PERRIER

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2018-12-17-008

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du SIE de Libourne à compter du 1er janvier 2019

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du SIE de
Libourne à compter du 1er janvier 2019*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de NOUVELLE AQUITAINE et du département de la Gironde

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE LIBOURNE
RUE DU PRÉSIDENT WILSON, B.P. 201
33505 LIBOURNE CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LIBOURNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SOUMEILHAN Christine, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de LIBOURNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette,

-a) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, des demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 €;

-b) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, autres que celles visées au 1°-a), dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer sans limitation de montant;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000€;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Mme BECKERICH Maggy, inspectrice des finances publiques, M. BIGNON Rodolphe inspecteur des finances publiques,

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUTHIER Nathalie	DUMAS Thierry	LALOI Catherine
CALONGE Myriam	MARTIN-GIRARD Jean-Philippe	NOUGARO Isabelle
BROCA Corine	DESIGAUX Nadine	NADAUD Elisabeth
BOISSELIER Suzel	LANEEL Didier	EON Christelle
BOUSSARIE David	DELGADO Stephan	PEREIRA-RIOS Corine
RIBEIRO Francine	VALARCHE Martine	BRESSAN Stephane

COUDERC Nadine	BOUSSARIE Gaelle	FORT Sonia
SEMPASTOUS Fabrice	FABER Marjorie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer sans limite de montant;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances sans limite de montant;

aux agents désignés ci-après :

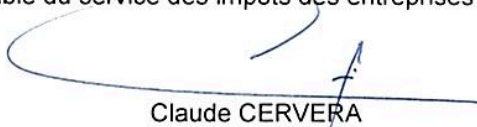
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BECKERICH Maggy	Inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €
BIGNON Rodolphe	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
LALOI Catherine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAMBON Aurélie	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
LYDOIRE Pierre-Alexandre	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
BOUSSARIE Gaele	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
FORT Sonia	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
SEMPASTOUS Fabrice	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE pour prendre effet au 01/01/2019.

À Libourne, le 17/12/2018

Le chef de service comptable,
responsable du service des impôts des entreprises de Libourne



Claude CERVERA

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-12-20-003

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Gironde

*Liste des candidats, par collège électoral, à l'élection 2019 des membres de la chambre
d'agriculture*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

20 DEC. 2018

**ARRETE FIXANT L'ETAT DEFINITIF DES LISTES DE CANDIDATS A
L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE
D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE**

SCRUTIN DU 31 JANVIER 2019

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R511-35 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 [du ministre de l'agriculture et de l'alimentation] pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'enregistrement des listes de candidats reçues avant le 17 décembre 2018 à 12h00 ;

Vu le tirage au sort du 18 décembre 2018 fixant l'ordre de présentation des listes de candidats ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'état définitif et l'ordre des listes de candidats, par collège, se présentant à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de la Gironde est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : L'envoi des bulletins de vote et des professions de foi par courrier postal et l'affichage des listes de candidats sur la plate-forme de vote électronique sont opérés conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

1 - COLLEGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET ASSIMILÉS – ÉLECTEURS INDIVIDUELS

LISTE NOUVEL HORIZON

Présentée par l'organisation : **Confédération Paysanne de Gironde**

CANDIDATS				COMMUNES D'INSCRIPTION	
1	M	TECHER	Dominique	CRA*	POMEROL
2	Mme	LEROY	Marie-Claude	CRA*	ASQUES
3	M	DESTRIEUX	Sylvain	CRA*	RUCH
4	Mme	LABADIE	Céline		LA LANDE DE FRONSAC
5	M	LABECOT	Fabien		VIGNONET
6	Mme	JEAN	Catherine		STE FOY LA LONGUE
7	M	ROUX	Nicolas		MOURENS
8	Mme	DUMIGRON	Sarah		CABANAC ET VILLAGRAINS
9	M	CHARLEY	Vincent		ST GENES DE LOMBAUD
10	Mme	LASSERRE	Claire		ST GENES DE LOMBAUD
11	M	PILLET	Alexandre		VAYRES
12	Mme	MOLINA	Elodie		ST AUBIN DE MEDOC
13	M	SAILLAN	Jean Nicolas		FRONTENAC
14	Mme	TITE	Laure		COUTRAS
15	M	BOUIX	Jean-Philippe		SIGALENS
16	Mme	ANDRON	Lucie		NAUJAN ET POSTIAC
17	M	BONNAUD	Michaël		CAPIAN
18	Mme	PUARD	Fanny		ST MEDARD EN JALLES
19	M	DESPAGNE	Nicolas		MONTAGNE
20	Mme	AROLDI	Patricia		BELVES DE CASTILLON

* CRA – chambre régionale d'agriculture

Liste - AVEC VOUS, IL EST TEMPS DE RENDRE L'AGRICULTURE AUX AGRICULTEURS

Présentée par l'organisation : **Coordination Rurale de Gironde - CR 33**

CANDIDATS				COMMUNES D'INSCRIPTION	
1	M	LORENTE	Lionel	CRA*	BAYON SUR GIRONDE
2	M	SAUTET	Lilian	CRA*	ST AVIT ST NAZAIRE
3	Mme	HERVÉ-HIRIART	Jeannine	CRA*	ST CIERS SUR GIRONDE
4	M	ETOURNEAU	Philippe		BELVES DE CASTILLON
5	M	FENELON	Christophe		BELVES DE CASTILLON
6	Mme	TÉOLDI-LAVIALE	Mireille		ST MAGNE DE CASTILLON
7	M	VEYRY	Richard		ST LAURENT DES COMBES
8	M	MENEGHEL	Jean-Christophe		CAPLONG
9	Mme	ATHÉRET	Louise		ESPIET
10	M	MALLET	Florent		ST LAURENT DES COMBES
11	M	VILAIN	Philippe		LUSSAC
12	Mme	CHAPERON	Marjorie		BELVES DE CASTILLON
13	M	CHARPENTIER	James		PUGNAC
14	M	LETARD	Christian		TAURIAC
15	Mme	TOXÉ	Elisabeth		ST MAGNE DE CASTILLON
16	M	POULVELARIE	Olivier		BOURG SUR GIRONDE
17	M	DEBACQUE	Pierre		LIBOURNE
18	Mme	MENEGHEL	Bernadette		CAPLONG
19	Mme	CHATONNET	Nathalie		ST LAURENT DES COMBES
20	M	DERRETT	John Christopher		LES ARTIGUES DE LUSSAC

* CRA – chambre régionale d'agriculture

Liste – ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR

Présentée par l'organisation : La FDSEA de la Gironde et Jeunes Agriculteurs de Gironde

CANDIDATS				COMMUNES D'INSCRIPTION	
1	M	DUBOURG	Jean-Louis	CRA*	CESTAS
2	Mme	WALTON	Bérénice		ARVEYRES
3	M	BOUGES	Vincent		ST SAUVEUR
4	M	AMBLEVERT	David		STE FLORENCE
5	Mme	VERITE	Magali	CRA*	CAPLONG
6	M	LURTON	Denis		MARGAUX-CANTENAC
7	M	FREVILLE	Jérôme		PRIGNAC EN MEDOC
8	Mme	TRIDAT-CAMBECEDES	Josiane		MARGUERON
9	M	APPOLLOT	Joël	CRA*	ST EMILION
10	M	EYNARD	Jean-Samuel		BOURG SUR GIRONDE
11	Mme	CHETY	Isabelle		ST TROJAN
12	M	DE SAINT LEGER	Xavier		ST LOUIS DE MONTFERRAND
13	M	BARDEAU	Yohan		CADILLAC EN FRONSADAIS
14	Mme	DE GRENIER	Noémie		RIMONS
15	Mme	CESSATEUR-SOURNAC	Aurore		BLANQUEFORT
16	M	MARSAUX	Emmanuel	CRA*	BOURIDEYS
17	M	DAUBIN	Franck		JAU DIGNAC ET LOIRAC
18	Mme	MARCHAIS-CAMUS	Marie-Véronique		MARCILLAC
19	M	BELLOC	Jean-Noël		LANGON
20	Mme	ALOIRD	Jean-Paul		LESPARRE MEDOC

*CRA – chambre régionale d'agriculture

2 – COLLÈGE DES PROPRIÉTAIRES ET USUFRUITIERS – ÉLECTEURS INDIVIDUELS

Liste - ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR

Présentée par l'organisation : La FDSEA de la Gironde et Jeunes Agriculteurs de Gironde

CANDIDATS				COMMUNES D'INSCRIPTION
1	M	SIBRAC	Jacques	BLANQUEFORT
2	M	CHAPARD	Michel	CARS
3	Mme	GIMET-LAULAN	Annie	TABANAC

3A - COLLÈGE DES SALARIÉS DE LA PRODUCTION AGRICOLE – ÉLECTEURS INDIVIDUELS

Liste présentée par l'organisation : FORCE OUVRIERE DE LA GIRONDE

CANDIDATS				COMMUNES D'INSCRIPTION
1	M	PERLANT	Etienne	PAUILLAC
2	Mme	SANCEY	Marie Noëlle	MOULIS EN MEDOC
3	M	SATSA	Hamid	AVENSAN
4	Mme	ANTUNES	Christelle	GREZILLAC
5	M	NARDOU	Matthieu	ST EMILION

Liste - FGA VOS AVANCÉES SOCIALES : C'EST NOUS !

Présentée par l'organisation : CFDT

CANDIDATS				COMMUNES D'INSCRIPTION
1	Mme	LANTHEAUME	Corinne	ST EMILION
2	M	DUCOS	André	LEOGNAN
3	M	DROUET	Cyril	PAUILLAC
4	M	LARTIGUE	Alain	LADAUX
5	Mme	CYVOCT	Silvia	GREZILLAC

Liste présentée par l'organisation : CFTC-AGRI

CANDIDATS				COMMUNES D'INSCRIPTION
1	Mme	YORDAMLIS	Sophie	CANEJAN
2	M	THIBAUT	Michael	ST JULIEN BEYCHEVELLE
3	M	FOURTAGE	Jérôme	BRUGES
4	Mme	MALASSAGNE	Maud	ST JULIEN BEYCHEVELLE
5	M	TEIXEIRA-RATO	Daniel	ST JULIEN BEYCHEVELLE

Liste présentée par l'organisation : **Confédération Française de l'Encadrement - CGC**

	CANDIDATS			COMMUNES D'INSCRIPTION
1	M	RATEAU	Henri	VIGNONET
2	M	JIROT	Patrick	MACAU
3	Mme	RATEAU ép DUCLOS	Bernadette	ST HIPPOLYTE
4	Mme	FOULONNEAU	Corinne	BORDEAUX
5	M	DELATTRE	François	LANTON

Liste présentée par l'organisation : **CGT**

	CANDIDATS			COMMUNES D'INSCRIPTION
1	M	FAUX	Frédéric	CAPTIEUX
2	M	ELOI	Jean Jacques	MARGAUX-CANTENAC
3	Mme	MARC-MARGUERITE	Françoise	CADILLAC EN FRONSADAIS
4	M	FAURIE	Jean-Paul	BAZAS
5	M	BOUSSELAT	Rabah	MARGAUX-CANTENAC

3B – COLLÈGE DES SALARIÉS DES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS AGRICOLES – ÉLECTEURS INDIVIDUELS

Liste – UNION SYNDICALE SOLIDAIRES

Présentée par l'organisation : **Solidaires 33**

	CANDIDATS			COMMUNES D'INSCRIPTION
1	Mme	PASQUIER	Coralie	BORDEAUX
2	Mme	NOUAILHAS	Valérie	BORDEAUX
3	M	BARBOTEAU	Alain	BORDEAUX
4	Mme	GUIGNOT	Sandrine	CAVIGNAC
5	Mme	FAURE	Claire	BORDEAUX

Liste – CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT – CGC

Présentée par l'organisation : **CFE-CGC**

	CANDIDATS			COMMUNES D' INSCRIPTION
1	M	CORDOBA	Jean-Marie	BORDEAUX
2	Mme	LAFARGUE ép DAUGAREIL	Marie-Christine	LE BOUSCAT
3	M	LLADÈRES	Philippe	BORDEAUX
4	Mme	GOUBIE ép LAMOUREUX	Florence	GREZILLAC
5	Mme	THÉATE ép AUBENEAU	Nathalie	ST MEDARD EN JALLES

Liste présentée par l'organisation : **CGT**

CANDIDATS			COMMUNES D' INSCRIPTION	
1	M	GRENIER	Michel	BASSENS
2	Mme	RAGUENEAU-CREPINEAU	Aurore	TAURIAC
3	M	CHABANNES	Philippe	BORDEAUX
4	M	BROGNOLI	Gérald	BASSENS
5	M	MIMAUT	Patrice	BORDEAUX

Liste présentée par l'organisation : **FORCE OUVRIÈRE DE LA GIRONDE**

CANDIDATS			COMMUNES D' INSCRIPTION	
1	Mme	OPPÉ	Laure	BORDEAUX
2	M	DUBOIS	Bernard	BORDEAUX
3	Mme	PASCUAL	Nathalie	CREON
4	M	COULON	Laurent	BORDEAUX
5	Mme	MIRAILLES	Nathalie	BORDEAUX

Liste – CFDT : FGA VOS AVANCÉES SOCIALES : C'EST NOUS !

Présentée par l'organisation : **CFDT**

CANDIDATS			COMMUNES D' INSCRIPTION	
1	Mme	RÉGNIER	Christine	GREZILLAC
2	M	VIDEAU	Laurent	LIBOURNE
3	Mme	CASSAGNE CROUÉ	Évelyne	BORDEAUX
4	M	BARRAN	Marc	CESTAS
5	Mme	GRAVIER	Cécile	ST LOUBES



4 – COLLÈGE ANCIENS EXPLOITANTS ET ASSIMILÉS – ÉLECTEURS INDIVIDUELS

Liste – NOUVEL HORIZON

Présentée par l'organisation : Confédération paysanne de Gironde

	CANDIDATS			COMMUNES D' INSCRIPTION
1	Mme	COMPAIN	Jeannine	CEZAC
2	M	BOUCHON	Bernard	JUGAZAN
3	M	PUEYO	Christian	MOURENS

Liste – ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR

Présentée par l'organisation : LA FDSEA de la Gironde et Jeunes Agriculteurs de Gironde

	CANDIDATS			COMMUNES D' INSCRIPTION
1	M	ZAROS	François	LA SAUVE
2	M	CHOLLET	Alain	ST MAIXANT
3	Mme	VARENNES-LACOSSE	Marie-Thérèse	ST JEAN DE BLAIGNAC

~~~~~

#### 5A – COLLÈGE DES COOPÉRATIVES DE PRODUCTION AGRICOLE – GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

##### Liste – ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR

Présentée par l'organisation : LA FDSEA de la Gironde et Jeunes Agriculteurs de Gironde

|   | CANDIDATS |              |         | COMMUNES D' INSCRIPTION |
|---|-----------|--------------|---------|-------------------------|
| 1 | M         | GRENOUILLEAU | Rolland | ST QUENTIN DE CAPLONG   |
| 2 | M         | TOUCHAIS     | Benoît  | LE PUY                  |

#### 5B – COLLÈGE DES AUTRES COOPÉRATIVES ET SICA – GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

##### Liste – ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR

Présentée par l'organisation : LA FDSEA de la Gironde et Jeunes Agriculteurs de Gironde

|   | CANDIDATS |         |               | COMMUNES D' INSCRIPTION |
|---|-----------|---------|---------------|-------------------------|
| 1 | M         | SOLANS  | Thomas        | COURPIAC                |
| 2 | M         | BOURGES | Jean-François | ST ANDRE ET APPELLES    |
| 3 | Mme       | LACROIX | Sabine        | LES ARTIGUES DE LUSSAC  |
| 4 | M         | VIRELLI | Clément       | SAUVETERRE DE GUYENNE   |
| 5 | M         | LEROUX  | Grégoire      | AUDENGE                 |

**5C – COLLÈGE DES CAISSES DE CRÉDIT AGRICOLE – GROUPEMENTS PROFESSIONNELS**

**Liste – ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR**

Présentée par l'organisation : LA FDSEA de la Gironde et Jeunes Agriculteurs de Gironde

| <b>CANDIDATS</b> |     |            |         | <b>COMMUNES D' INSCRIPTION</b> |
|------------------|-----|------------|---------|--------------------------------|
| 1                | M   | CHOLLET    | Jacques | STE GEMME                      |
| 2                | Mme | DUPA       | Céline  | BLAIGNAN                       |
| 3                | M   | UIJTTEWAAL | Adrien  | QUEYRAC                        |

**5D – COLLÈGE DES CAISSES D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES ET CAISSES DE MSA – GROUPEMENTS PROFESSIONNELS**

**Liste – ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR**

Présentée par l'organisation : LA FDSEA de la Gironde et Jeunes Agriculteurs de Gironde

| <b>CANDIDATS</b> |     |           |          | <b>COMMUNES D' INSCRIPTION</b> |
|------------------|-----|-----------|----------|--------------------------------|
| 1                | M   | ROUMEGOUS | Denis    | PREIGNAC                       |
| 2                | Mme | MONCLA    | Danielle | CAPIAN                         |
| 3                | M   | BARBE     | Pierre   | MONTUSSAN                      |

**5E – COLLÈGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES A VOCATION GÉNÉRALE D'EXPLOITANTS AGRICOLES OU DE JEUNES AGRICULTEURS – GROUPEMENTS PROFESSIONNELS**

**Liste – ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR**

Présentée par l'organisation : LA FDSEA de la Gironde et Jeunes Agriculteurs de Gironde

| <b>CANDIDATS</b> |     |           |          | <b>COMMUNES D' INSCRIPTION</b> |
|------------------|-----|-----------|----------|--------------------------------|
| 1                | M   | VASSEUR   | Patrick  | MORIZES                        |
| 2                | M   | BERGEON   | Serge    | GALGON                         |
| 3                | Mme | CHIAROTTO | Delphine | ST MAGNE DE CASTILLON          |

Pour le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-12-21-002

Arrêté portant interdiction de manifestations publiques le  
22 décembre 2018



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du

21 DEC. 2018

---

Arrêté portant mesures de police applicables sur certaines voies de la ville de Bordeaux à l'occasion d'appels à un rassemblement de voie publique le samedi 22 décembre 2018

---

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
préfet de la Gironde,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

**Vu** le code pénal et notamment son article 431-3 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-9, R. 211-14 et R. 211-21 ;

**Vu** le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Considérant** que, en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ; que, en application de l'article L. 211-2 du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ;

**Considérant** l'existence de nombreux appels, diffusés sur les réseaux sociaux, à une journée de mobilisation dans les rues de Bordeaux avec pour mot d'ordre de converger par le centre-ville vers différents points de Bordeaux le 22 décembre 2018 dans le cadre du mouvement dit *des gilets jaunes* ; que ce rassemblement, qui n'a pas d'organisateur identifié ou déclaré, n'a fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige ; que cette obligation légale de déclaration préalable a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et des déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation ;

**Considérant** la tenue depuis le 17 novembre dernier, de rassemblements inopinés et spontanés liés au mouvement dit *des gilets jaunes* sur le territoire national, et en particulier en Gironde ; que l'absence d'organisation et de déclaration, qui auraient permis à cette phase de préparation de se dérouler, explique les importantes dégradations qui ont eu lieu au péage de Virsac, sur l'Autoroute A10, à Bordeaux, sur le pont d'Aquitaine et sur divers lieux du département ; que, par ailleurs, le bilan humain s'élève en Gironde à 117 blessés ; que les interventions pour lever les différents blocages ont conduit à l'interpellation de 236 personnes ;

**Considérant** que l'hyper-centre de Bordeaux, qui comprend notamment la mairie et des bâtiments publics ciblés par des mesures particulières et renforcées de sécurité en permanence notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure toujours à un niveau élevé, ne constitue pas un site approprié pour une manifestation non déclarée et sans organisateur ;

**Considérant** qu'il existe un risque que cette manifestation se tienne et attire des éléments, groupes et groupements violents qui, en se mêlant aux manifestants, chercheront à en découdre avec les forces de l'ordre et à commettre des dégradations de mobiliers urbains, de commerces et de véhicules ;

**Considérant**, à cet égard, que le samedi 24 novembre 2018, 500 manifestants ont été bloqués aux abords de la mairie de Bordeaux, au niveau de la rue Montbazou, par des effectifs de la police nationale ; que de nombreux manifestants étaient équipés de casques, de lunettes et de masques et ont voulu force le barrage ; que du gaz lacrymogène a dû être utilisé pour contenir les manifestants ; que deux fonctionnaires de police ont été blessés à cette occasion ;

**Considérant** en outre que, le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018, 2.000 manifestants étaient rassemblés au centre-ville de Bordeaux ; qu'une centaine de manifestants se sont détachés de ce rassemblement pour se rendre place Pey-Berland où ils étaient bloqués par les forces de l'ordre ; que le reste des manifestants les a ensuite rejoints et des projectiles ont été jetés (peinture, bouteilles et pétards) sur les effectifs placés en sécurisation des lieux ; qu'à cette occasion, plusieurs dizaines de manifestants ont tenté de pénétrer à plusieurs reprises au sein de l'hôtel de ville après avoir causé des dégâts matériels ; que des tirs de flash-ball ont été rendus nécessaires par la violence de ces personnes ; qu'un agent de police a été blessé au visage par un éclat de verre à cette occasion ; qu'un millier de manifestants sont ultérieurement restés positionnés devant l'hôtel de ville et ont continué à lancer des projectiles sur les forces de l'ordre qui ont dû faire usage de gaz lacrymogène pour disperser l'attroupement ; qu'à la fin du jour, cinq cents manifestants étaient toujours rassemblés à cet endroit, dont deux cents restaient très agressifs envers les forces de l'ordre ; qu'une barricade enflammée a été dressée puis incendiée au centre de la place ; que des tirs de mortiers étaient réalisés par certains manifestants ; qu'enfin, durant l'opération de dispersion de cet attroupement, les forces de l'ordre ont été visées par un tir de cocktail Molotov ; que ces événements violents se sont déroulés sur une durée de plus de quatre heures ;

**Considérant** par ailleurs que, le samedi 8 décembre 2018, 3.000 manifestants ont cheminé à travers Bordeaux ; qu'un barrage policier les a empêchés d'accéder à l'enceinte de la mairie de Bordeaux et a fait l'objet de jets de balles de golf, de boules d'acier, de pavés ainsi que d'autres projectiles ; que des grenades de maintien de l'ordre ont dû être utilisées à de nombreuses reprises et les véhicules blindés à roue de la gendarmerie ont dû être engagés pour disperser ces manifestations ; qu'à la suite de ces manœuvres, plusieurs centaines de manifestants se sont déplacés au sein du centre-ville de Bordeaux et ont vandalisé des commerces ; qu'en outre, une centaine de manifestants ont tenté de pénétrer au sein du tribunal de grande instance ; que des barricades ont été ultérieurement enflammées cours d'Alsace-et-Lorraine ainsi que place Pey Berland, place de la République, place de la Comédie et devant le tribunal de grande instance ; que des manifestants armés de battes de base-ball étaient observés au sein des manifestants ; que des affrontements se sont en outre déroulés avec les forces de l'ordre rue du Loup et cours Victor Hugo où des barricades ont été de nouveau incendiées ; que les forces mobiles de la gendarmerie nationale ont dû intervenir cours Victor Hugo pour dégager la rue et faciliter l'extinction des feux de barricade ; que les manifestants se sont par la suite de nouveau rassemblés place de la Comédie où des conteneurs poubelles ont été incendiés ; qu'un nouveau commerce était alors vandalisé ;

**Considérant** en outre que, le samedi 15 décembre 2018, 4.500 manifestants ont formé deux cortèges, le premier sur la place de la Victoire et le second sur la place de la Bourse ; qu'après plusieurs déambulations, ils se sont rassemblés place Rohan et les forces de l'ordre ont commencé à être la cible de nombreux projectiles dont des pavés ; que des barricades ont été assemblées à cette occasion ; qu'après avoir fait usage des sommations, les forces mobiles ont dispersé les manifestants en plusieurs petits groupes ; que plusieurs feux de poubelles ont été allumés à cette occasion ; que, durant ces événements, de nombreux individus ont été interpellés porteurs d'armes ou d'objet potentiellement dangereux tels que des bouteilles d'acide, des frondes, des battes de base-ball, des engins pyrotechniques ou encore des matraques télescopiques ;

**Considérant**, que le samedi 22 décembre prochain, de nombreux autres rassemblements se tiendront sur le département de la Gironde qui mobiliseront les services de sécurité et de secours pour assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui continue à solliciter dans le cadre du plan Vigipirate et toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre le risque d'attentat ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

**Considérant**, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui, sans interdire de manière générale les manifestations, définit le périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des sites et institutions sensibles qui s'y trouvent ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Gironde ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les cortèges, défilés et rassemblements sont interdits à Bordeaux le samedi 22 décembre 2018, dans les espaces suivants :

- la place Gambetta ;
- la place Pey Berland ;
- la place Rohan ;
- la rue de l'Hôtel de ville ;
- la rue Elisée Reclus ;
- la rue Montbazou ;
- la rue Vital Carles.

Article 2 : La directrice départementale de la sécurité publique et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Didier LALLEMENT